



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Wafa Gestion porte à la connaissance du public que la note d'information et la fiche signalétique du **FCP WG HORIZON** et de la **SICAV WG CROISSANCE** ont été mises à jour comme suit :

### FCP WG HORIZON

DISPOSITIONS	ANCIENNES	NOUVELLES
Souscripteurs concernés	Personnes physiques et morales	Personne Physique telle que précisée au niveau du mandat de gestion
Responsable à contacter chez le commercialisateur	Mr Houssein BELCADI	Mr Taib MAATA
Représentant légal du commissaire aux comptes actuel	Nawfal AMAR	Bahaa SAAIDI
Objectifs du fonds et buts spécifiques	<p>L'objectif de gestion du FCP WG HORIZON est de réaliser sur un horizon d'investissement de 4 ans, une sur performance de 3% par rapport à un investissement obligataire peu risqué que l'on représente par le MBI Court Terme. Toutefois, la réalisation de cet objectif reste tributaire des paramètres du marché.</p> <p>Cet objectif sera atteint par la combinaison d'investissements dans des actifs peu risqués (Bons du trésor, Titres de créances négociables, Dépôts à terme,...) et des actifs plus risqués (principalement en actions en dirhams et en devises), dans la limite de la réglementation en vigueur.</p> <p>La pondération des actifs risqués dans le portefeuille suivra la logique d'assurance de portefeuille et dépendra ainsi de leur volatilité. Elle sera en permanence comprise entre 0% et 30% du total des actifs.</p> <p>(1) Le ratio de Sharpe est un indicateur de la rentabilité marginale obtenue par unité de risque pris. Il mesure l'écart de rentabilité d'un portefeuille d'actifs financiers (actions par exemple) par rapport au taux de rendement d'un placement sans risque, divisé par un indicateur de risque.</p> <p>(2) La Volatilité est l'ampleur des variations de la valeur liquidative du portefeuille. Elle sert de paramètre de quantification du risque de rendement et de la VL d'un portefeuille.</p> <p>Lorsque la volatilité est élevée, la possibilité de gain est plus importante, mais le risque de perte l'est également.</p>	<p>L'objectif de gestion du FCP WG HORIZON est d'offrir au souscripteur une performance supérieure à celle de son indice de référence, en adoptant une stratégie équilibrée entre la poche actions et la poche obligataire.</p> <p>La création de la valeur se fera par la sélection des meilleures opportunités d'investissement et par l'utilisation de toutes les marges de manœuvres offertes par la réglementation et aussi par une diversification sur d'autres marchés (marchés monétaires et internationaux), ou sur les produits « Autres Valeurs ».</p>

Indice de référence	100% MBI Court Terme	25% MASI Rentabilité Brut publié par la Bourse de Casablanca + 75% Moroccan Bond Index Global publié par BMCE Capital.
Stratégie d'investissement	<p>Le FCP sera investi à hauteur de 60% maximum, sans les atteindre, de ses actifs, hors titres d'OPCVM Actions et liquidités, en actions, certificats d'investissements et droits d'attribution ou de souscription, cotés à la bourse des valeurs de Casablanca ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier et ouvert au public, et à aucun moment ne peut atteindre 90% de ses actifs, hors titres d'OPCVM Obligations, titres d'OPCVM monétaires et liquidités et créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire, en titres de créances ou autres placements sur le marché monétaire.</p> <p>Par ailleurs, le fonds ne peut détenir des titres d'OPCVM de même catégorie à hauteur de 100% de ses actifs, hors créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités.</p> <p>En revanche, le fonds pourra être investi à hauteur de 100% de ses actifs, hors créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres d'OPCVM diversifié.</p> <p>Enfin, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.</p>	<p>Le fonds investira ses actifs en actions et en titres de créances sans que la proportion d'actions cotées n'atteigne 60% de ses actifs, hors titres d'OPCVM « Actions » et liquidités, ou que la proportion des titres de créances n'atteigne 90% de ses actifs, hors titres d'OPCVM obligataires, créances représentatives des opérations de pensions qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités.</p> <p>Le fonds pourra investir en droits d'attribution ou de souscription et en certificats d'investissements cotés à la Bourse de Casablanca au sein de la poche actions.</p> <p>Le fonds pourra investir au maximum 10% de son actif sur le marché monétaire, notamment dans les opérations de pension ainsi que dans les titres de créances négociables (TCN) dont la maturité résiduelle est inférieure à un an.</p> <p>Le fonds pourra effectuer des opérations de prêts et d'emprunts de titres et ce, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur. L'investissement en titres d'OPCVM, toutes catégories confondues, n'excédera pas 10% de l'actif net.</p> <p>Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.</p> <p>Enfin, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net en autres valeurs selon les conditions de la réglementation en vigueur.</p>

Univers d'investissement et degré d'exposition aux différents marchés		L'univers d'investissement du FCP WG HORIZON inclut les éléments ci-après : - Actions cotées à la Bourse de Casablanca ; - Certificats d'investissements cotés ; - Droits d'attributions ou de souscriptions cotés ; - Bons du Trésor ; - Titres d'OPCVM ; - Titres de FPCT et d'OPCC ; - Titres de créances négociables ; - Obligations ; - Titres de créances garantis par l'Etat marocain ; - Dépôts à terme. Aussi, le fonds pourra réaliser des opérations de prise et de mise en pension.
Modalités de souscriptions et de rachats	Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités ci-dessous : - Lieu de réception des demandes de souscriptions et de rachats : Wafa Gestion - Méthode de calcul du prix de souscription : La prochaine valeur liquidative majorée de la commission de souscription. - Méthode de calcul du prix de rachat : La prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat. - Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues chaque jour, du lundi au jeudi jusqu'à 16h et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.	Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités ci-dessous : - Lieu de réception des demandes de souscriptions et de rachats : Wafa Gestion. - Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues chaque jour, du lundi au jeudi jusqu'à 16h et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du vendredi suivant. Passé ce délai, elles seront traitées sur la base de la valeur liquidative suivante.
Commissions de Souscriptions	Au maximum 3% HT des montants souscrits, dont 0.2% au minimum, incompressible acquis au FCP.	Les commissions de souscriptions sont nulles.
Commissions de Rachats	Au maximum 1.5% HT des montants rachetés, dont 0.1% au minimum, incompressible acquis au FCP.	Les commissions de rachats sont nulles.
Cas d'exonérations des commissions de souscriptions et de rachats	Pour les souscriptions effectuées par un porteur de parts qui a présenté simultanément une demande de rachat enregistrée sur la même VL et portant sur le même nombre de parts, le prix de souscription est égal à la VL.  Pour les rachats effectués par un porteur de parts qui a présenté simultanément une demande de souscription enregistrée sur la même VL et portant sur le même nombre de parts, le prix de rachat est égal à la VL.	Néant.

Honoraires du commissaire aux comptes	20 000 dhs	10 000 dhs
Commission de gestion du compte émission / Maroclear	4 000 dhs	3 600 dhs
Code Maroclear	MA0000041345	MA0000042525

### SICAV WG CROISSANCE

DISPOSITIONS	ANCIENNES	NOUVELLES
Souscripteurs concernés	Personnes physiques et morales.	Personnes Physiques telles que précisées au niveau du mandat de gestion.
Réseau de Commercialisation	Attijariwafa Bank	WAFI GESTION
Représentant légal du commissaire aux comptes actuel	M. Nawfal AMAR	Mme Bahaa SAAIDI
Objectifs du fonds et buts spécifiques	<p>L'objectif de gestion de la SICAV WG Croissance est l'appréciation de l'investissement sur l'horizon de placement recommandé.</p> <p>Le gérant visera ainsi la valorisation du capital sur l'horizon de placement recommandé tout en profitant des opportunités du marché actions sur la période.</p>	<p>L'objectif de gestion de la SICAV WG CROISSANCE est d'offrir aux souscripteurs, sur une durée de placement recommandée de 3 ans, une performance supérieure à celle de son indice de référence, et ce, avec une liquidité hebdomadaire.</p> <p>La création de la valeur se fera par la sélection des meilleures opportunités d'investissement et par l'utilisation de toutes les marges de manœuvre offertes par la réglementation ainsi que par une diversification sur différents marchés (marché obligataire, monétaire et international), ou sur les produits « Autres Valeurs ».</p>
Indice de référence	75% MBI MT + 25% MASI	15% MASI Rentabilité Brut publié par la Bourse de Casablanca + 85% MBI Global publié par BMCE Capital.

<p>Stratégie d'investissement</p>	<p>La SICAV sera investie à hauteur de 60% maximum, sans les atteindre, de ses actifs, hors titres d'OPCVM Actions et liquidités, en actions, certificats d'investissements et droits d'attribution ou de souscription, cotés à la bourse des valeurs de Casablanca ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier et ouvert au public, et à aucun moment ne peut atteindre 90% de ses actifs, hors titres d'OPCVM Obligations, titres d'OPCVM monétaires et liquidités et créances représentatives des opérations de pension qu'elle effectue en tant que cessionnaire, en titres de créances ou autres placements sur le marché monétaire.</p> <p>Par ailleurs, la SICAV ne peut détenir des titres d'OPCVM de même catégorie à hauteur de 100% de ses actifs, hors créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités.</p> <p>En revanche, la SICAV pourra être investie à hauteur de 100% de ses actifs, hors créances représentatives des opérations de pension qu'elle effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres d'OPCVM diversifié.</p> <p>Par ailleurs, la SICAV pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.</p>	<p>La SICAV investira ses actifs en actions et en titres de créance sans que la proportion d'actions cotées n'atteigne 60% de son actif net, hors titres d'OPCVM « Actions » et liquidités, ou que la proportion de titres de créance n'atteigne 90% de ses actifs, hors titres d'OPCVM Obligataires, créances représentatives des opérations de pensions qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités.</p> <p>La SICAV pourra investir en droits d'attribution ou de souscription et en certificats d'investissements cotés à la Bourse de Casablanca au sein de la poche actions.</p> <p>La SICAV pourra investir au maximum 10% de son actif sur le marché monétaire, notamment dans les opérations de pension ainsi que dans les titres de créances négociables (TCN) dont la maturité résiduelle est inférieure à un an.</p> <p>La SICAV pourra effectuer des opérations de prêts et d'emprunts de titres, et ce, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.</p> <p>L'investissement en titres d'OPCVM, toutes catégories confondues, n'excédera pas 10% de l'actif net.</p> <p>Par ailleurs, la SICAV pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur. Enfin, la SICAV pourra consacrer au maximum 10% de son actif net en autres valeurs selon les conditions de la réglementation en vigueur.</p>
-----------------------------------	--	--

<p>Univers d'investissement et degré d'exposition aux différents marchés</p>		<p>L'univers d'investissement de la SICAV WG CROISSANCE inclut les éléments ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions cotées à la Bourse de Casablanca ;</li> <li>- Certificats d'investissements et droits d'attributions ou de souscriptions ;</li> <li>- Titres d'OPCVM ;</li> <li>- Titres de FPCT et d'OPCC ;</li> <li>- Titres de créances négociables ;</li> <li>- Obligations ;</li> <li>- Titres émis ou garantis par l'Etat marocain ;</li> <li>- Dépôts à terme.</li> </ul>
<p>Modalités de souscriptions et de rachats</p>	<p>Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités ci-dessous :</p> <p>-Lieu de réception des demandes de souscriptions et de rachats : Agences et siège social d'Attijariwafa Bank.</p> <p>-Méthode de calcul du prix de souscription : La prochaine valeur liquidative majorée de la commission de souscription.</p> <p>-Méthode de calcul du prix de rachat : La prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat.</p> <p>-Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues chaque jour, du lundi au jeudi jusqu'à 16h et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.</p>	<p>Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités ci-dessous :</p> <p>- Lieu de réception des demandes de souscriptions et de rachats : Wafa Gestion.</p> <p>- Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues chaque jour, du lundi au jeudi jusqu'à 16h et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du vendredi suivant.</p> <p>Passé ce délai, elles seront traitées sur la base de la valeur liquidative suivante.</p>
<p>Commissions de souscriptions et de rachats</p>	<p>Les commissions de souscriptions s'élèvent à 3% HT maximum des montants souscrits dont 0,20% incompressible, acquis à la SICAV.</p> <p>Les commissions de rachats s'élèvent à 1,5% HT maximum des montants rachetés, dont 0,10% incompressible, acquis à la SICAV.</p>	<p>Les commissions de souscriptions et de rachats sont nulles.</p>
<p>Cas d'exonération des commissions de souscriptions et de rachats</p>	<p>Pour les souscriptions effectuées par un actionnaire qui a présenté simultanément une demande de rachat enregistrée sur la même VL et portant sur le même nombre d'actions, le prix de souscription est égal à la VL.</p> <p>Pour les rachats effectués par un actionnaire qui a présenté une demande de souscription enregistrée sur la même VL et portant sur le même nombre d'actions, le prix de rachat est égal à la VL.</p>	<p>Néant.</p>
<p>Honoraires du commissaire aux comptes</p>	<p>20 000 dhs</p>	<p>10 000 dhs</p>

Commission de gestion du compte émission / Maroclear	4 000 dhs	3 600 dhs
Code Maroclear	MA0000030652	MA0000030835

Ces modifications ont reçu le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) :

- **FCP WG HORIZON**, en date du 01/11/2024, sous la référence **VP24148** ;
- **SICAV WG CROISSANCE**, en date du 01/11/2024, sous la référence **VP24149**.

Conformément à l'article II.2.22 et l'annexe II.2.L de la circulaire de l'AMMC, ces modifications ouvrent aux porteurs de parts et aux actionnaires, la possibilité de sortie sans frais (exonération de la commission de rachat hors droits acquis) pendant une période de trois mois à compter de la date de publication du présent communiqué de presse.

Les règlements de gestion, les statuts, les notes d'informations et les fiches signalétiques des OPCVM susmentionnés sont mis à la disposition du public, pour consultation, auprès de Wafa Gestion, sise à Casablanca au 416, Rue Mustapha El Maani – Téléphone : 0522 45 38 38, Fax : 0522 22 99 81.